

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Machines de flottation (SH 84.7989)
5. Intitulé: JUS M.J6.007 Machines de flottation pour minerais. Prescriptions techniques générales
6. Teneur: Cette norme contient les prescriptions techniques générales pour la fabrication des machines de flottation (flottation grossière et reflottation)
7. Objectif et justification: Normalisation de cet équipement
8. Documents pertinents: Norme intérieure de production
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 30 novembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 septembre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: